

**ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE  
AZUR CARILLON – 2023/VOI/121**

**Le Maire** de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article L 113-2,

**Vu** le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Considérant** la demande de l'Entreprise AZUR CARILLON en date du 20 Avril 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à une réparation de l'horloge du Ravelin avec Nacelle et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation aux abords de l'intervention le Mercredi 26 Avril 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise AZUR CARILLON est autorisée à occuper la voie publique le Mercredi 26 Avril 2023 au niveau de la Porte du Ravelin afin de procéder à la réparation de l'horloge du Ravelin.

**Article 2** : La Grand'Rue sera **interdite à la circulation** le mercredi 26 Avril 2023 de 8h30 à 12h.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise AZUR CARILLON qui devra installer un périmètre de sécurité du chantier.

**L'entreprise AZUR CARILLON est autorisée à stationner aux abords de la porte du Ravelin.**

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 20 Avril 2023,

Philippe De BEAUREGARD,

Maire,



Publié le : 21/04/23  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)